



Perpignan, le 14 OCT. 2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Adjoint au Maire**

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et du 22 septembre 2022 fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 constatant l'élection de Madame Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK en qualité d'adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° 2020/26 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK MARTINEZ adjoint au maire,

CM/2022/32

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020/26 du 09 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

I- RELATIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

II- EDUCATION et notamment :

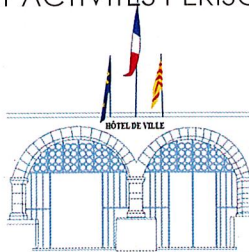
A - SCOLAIRE :

- MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
- VIE SCOLAIRE
- INSCRIPTIONS SCOLAIRES – ETUDES ET PROSPECTIVES SCOLAIRES
- COLLEGES
- LYCEES

B - PROJET EDUCATIF LOCAL

C - PERISCOLAIRE :

ORGANISATION ET ACTIVITES PERISCOLAIRES EDUCATIVES.



D - EXTRA -SCOLAIRE :

CENTRE AERE – CENTRES DE LOISIRS

E - EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

F - PATRIMOINE RELEVANT DE CETTE DELEGATION

G - ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES

III - ADMINISTRATION

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIECES
CONFORMES

PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE
PERPIGNAN

AUTORISATIONS EN MATIERES FUNERAIRES

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.



Le Maire,


Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 2016 - 2022 CLARRETOR - AR - M

Accusé reçu le :

Affiché le :